

CONCOURS

LETTRE AU *Père Noël*

Pour les fêtes de fin d'année 2025, la ville de Le Thillay organise un concours de la meilleure lettre ou du meilleur dessin pour le Père Noël du 17 novembre au 12 décembre 2025.

Ce concours est destiné aux enfants de 3 à 12 ans inclus. Il sera divisé en 3 catégories selon les différentes tranches d'âges. La première lettre ou dessin sélectionné de chaque catégorie recevra une récompense.

L'objectif d'une telle action est de développer les initiatives intergénérationnelles et la créativité des jeunes thillaysiens. Cette initiative encourage le mieux vivre ensemble.

ARTICLE 1 :

Modalités du concours

Ce concours gratuit est ouvert aux enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans inclus. Une seule réalisation (lettre ou dessin) par enfant sera acceptée.

ARTICLE 2 :

Participation

Les enfants proposeront une lettre ou un dessin qu'ils devront déposer dans la boîte aux lettres du père Noël à la mairie du 17 novembre au 13 décembre 2025 jusqu'à 14h00. Les lettres ou les dessins devront comporter au dos et de manière lisible, **le nom, le prénom et l'âge de l'enfant, le numéro de téléphone des parents et leur adresse.**

ARTICLE 3 :

Inscription

Toute inscription sera valide dès lors que la réalisation sera reçue dans les délais impartis. Les réalisations ne doivent pas faire l'objet d'injures ou autres caractères inappropriés. Le cas échéant, les participants se verront écartés du concours.

ARTICLE 4 :

Récompenses

Trois catégories seront récompensées :

- les lutins (3-5 ans)
- les rennes (6-9 ans)
- les casse-noisette (10-12 ans)

Le premier de chaque catégorie recevra un cadeau.

Les réalisations des gagnants seront mises sur les réseaux sociaux de la ville et afficher à la mairie.

ARTICLE 5 :

Décisions du jury

Le jury sera composé d'un sénior, deux membres du conseil municipal, et un agent municipal.

Le résultat sera annoncé lors du village de Noël **le samedi 13 décembre 2025 à 17h00** dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6 :

Prix

Si les gagnants se trouvent sur place le prix leur sera remis. En cas d'absence les gagnants seront avertis par téléphone ou par courrier. Ils auront jusqu'au 16 janvier 2026 17h au plus tard pour retirer leur prix auprès du Pôle Education.

ARTICLE 7 :

Décision et responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure, l'organisateur, se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment le concours ainsi que d'en modifier les conditions.

Le présent Règlement a été soumis pour avis à la Direction Générale des services et à l'autorité. Il sera mis à la disposition des participants sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie de Le Thillay.

Date :

Signature de l'Elue Référente :
Madame Laetitia DOS RAMOS

